

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean FEUILLET, doyen d'âge puis de Madame Anne MARTRON, maire.

Étaient présents

Mme Anne MARTRON, M. François-Xavier FIGON, Mme Gainaëlle SERTAIN, M. Christophe ROY, M. David DUFRÊNE, Mme Catherine DEMAY, M. Philippe JOLY, Mme Maria NUNES DE ALMEIDA, M. Florent ESTEVE, Mme Camille LEGAY, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Magaly JEAN, M. Valentin FEUARDENT, Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON, M. Hubert COMIN, Mme Alexandrine HARDUIN, M. Alain BENOIT, Mme Nadine GALTEAU, M. Jean FEUILLET, Mme Natacha VIGNERIE, M. Jérôme ROYER, Mme Stéphanie DELAHAYE, M. Emmanuel DUBOCHE, M. Christophe PRUNIER, Mme Anaëlle RABALLAND, conseillers municipaux.

Absentes représentées

Mme Florence MAILLOUX donne pouvoir à M. François-Xavier FIGON,
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

<i>Membres en exercice : 27</i>
<i>Présents : 25</i>
<i>Votants : 27</i>

M. Valentin FEUARDENT est nommé secrétaire.

Ordre du jour

1	Installation du conseil municipal
2	Élection du maire
3	Fixation du nombre d'adjoints
4	Élection des adjoints
5	Lecture de la charte de l' élu local

Philippe GESSE, maire sortant rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et invite le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Jean FEUILLET à prendre la présidence de la séance.

Monsieur Jean FEUILLET en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée procède à l'appel nominal des conseillers municipaux par ordre alphabétique :

CIVILTES	NOMS PRENOMS
Monsieur	BENOIT Alain
Madame	BRAASTAD-TIFFON Isabelle
Monsieur	COMIN Hubert
Madame	DELAHAYE Stéphanie
Madame	DEMAY Catherine
Monsieur	DUBOCHE Emmanuel
Monsieur	DUFRENE David
Monsieur	ESTEVE Florent
Monsieur	FEUARDENT Valentin
Monsieur	FEUILLET Jean
Monsieur	FIGON François-Xavier
Monsieur	FORGIT Jean-Noël
Madame	GALTEAU Nadine
Madame	HARDUIN Alexandrine
Madame	JEAN Magaly
Monsieur	JOLY Philippe
Madame	LEGAY Camille
Madame	MAILLOUX Florence
Madame	MARTRON Anne
Madame	NUNES DE ALMEIDA Maria
Madame	PERRIER Malika
Monsieur	PRUNIER Christophe
Madame	RBALLAND Anaëlle
Monsieur	ROY Christophe
Monsieur	ROYER Jérôme
Madame	SERTAIN Gainaëlle
Madame	VIGNERIE Natacha

Il déclare les membres du conseil municipal cités installés dans leur fonction et constate que la condition de quorum est remplie.

À sa demande, Monsieur Jérôme ROYER prend la parole : « Bonjour Mesdames, Messieurs, nous souhaitons, par cette déclaration, faire connaître notre position, dans le cadre de la séance d'installation de ce conseil municipal.

À la suite du scrutin du dimanche 15 mars 2026, nous avons décidé d'exercer un recours contentieux devant la juridiction administrative conformément aux droits qui nous sont garantis par la loi. Cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence, de sincérité du processus électoral et dans la clarté vis-à-vis de nos concitoyens.

Dans l'attente de l'issue de ce recours et par cohérence avec cette démarche, nous avons fait le choix de nous abstenir aux votes qui interviendront lors de cette séance d'installation.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Jean FEUILLET nomme le secrétaire de séance Monsieur Valentin FEUARDENT.

Il lit ensuite les articles obligatoires L. 2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT :

« Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L2122-5-2

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. »

A l'issue de la lecture de ces articles, Monsieur Jean FEUILLET rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Jean FEUILLET nomme les assesseures : Madame Gainaëlle SERTAIN et Madame Anaëlle RABALLAND.

Délibération 2026-03-01 : Élection du Maire

Monsieur Jean FEUILLET désigne en qualité de secrétaire de séance le plus jeune des conseillers municipaux à savoir: Monsieur Valentin FEUARDENT.

Madame SERTAIN Gainaëlle et Madame Anaëlle RABALLAND ont été désignées assesseuses.

Premier tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait appel à candidature et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Monsieur Jean FEUILLET fait appel aux candidatures pour le poste de Maire.
Madame Anne MARTRON est candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletin(s) blanc(s) : 5

Bulletin nul (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

À obtenu :

- Madame Anne MARTRON : 21 voix.

Monsieur Jean FEUILLET proclame Madame Anne MARTRON, Maire de Jarnac et l'invite à s'asseoir à la place qui lui revient.

Monsieur Philippe GESSE, maire sortant, donne l'écharpe de Maire à Monsieur Valentin FEUARDENT qui la remet à Madame Anne MARTRON.

Madame Anne MARTRON prend la présidence de la séance et fait son discours.

« Merci mes chers collègues, merci. Certains votes ont une saveur, et une valeur particulière et aujourd'hui c'est le cas. Ces 21 voix font l'unanimité dans mon cœur. Merci, vraiment merci à tous. Je voulais en profiter aussi pour remercier toute l'assemblée qui est si nombreuse et ça me réjouie, ça me fait un plaisir. J'en profiterai toute à l'heure, en fin de séance, pour vous dire un petit mot, parce que je pense que je préfère que ce soit en fin de séance. J'avais prévu de faire parler quelqu'un de l'opposition, je vois que Jérôme a pris la parole au début, est-ce qu'un des membres de l'opposition à quelque chose à dire actuellement ? Nous allons continuer la séance du premier conseil municipal. »

Délibération 2026-03-02 : Fixation du nombre d'adjoints

La maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance et indique au conseil municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer leur nombre.

La maire précise que, selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit pour la commune de Jarnac : 8 adjoints maximum

La maire propose ainsi au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à : 7.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints à 7.

Délibération 2026-03-03 : Élection des adjoints

La maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Madame Gaïnaelle SERTAIN et Madame Anaëlle RABALLAND ont été désignées assesseures.

La liste conduite par Monsieur François-Xavier FIGON est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 6

Bulletin nul (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Liste d'adjoints conduite par Monsieur François-Xavier FIGON : 21 voix.

La liste conduite par Monsieur François-Xavier FIGON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, sont donc adjoints :

- Monsieur FIGON François-Xavier ;
- Madame SERTAIN Gaïnaëlle ;
- Monsieur ROY Christophe ;
- Madame MAILLOUX Florence ;
- Monsieur DUFRÊNE David ;
- Madame DEMAY Catherine ;
- Monsieur JOLY Philippe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** les adjoints dans l'ordre cités au-dessus.

Charte de l'Élu(e) Local(e)

Madame Anne MARTRON fait lecture de la charte de l'élue(e) local(e).

Il est remis à chaque conseiller municipal, la charte de l'élue(e) local(e) ainsi que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les devoirs de l'élue local sont détaillés dans le premier article, l'article L1111-13.

- L'élue local s'engage notamment à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ;
- Il doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et Intégrité ;
- Il est guidé par le seul intérêt général ;
- L'élue local doit participer avec assiduité aux réunions du conseil municipal et des instances dans lesquelles il a été désigné ;

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel ;
- Il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions
- Il doit déclarer, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons et avantages d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros et dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Les élus n'ont pas seulement des devoirs, ils ont aussi des droits. Ceux-ci sont décrits dans l'article L1111-14 du CGCT.

- Les élus locaux peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions électives et de la prise en charge de leurs frais, dans les conditions prévues par la loi ;
- Ils sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux ;
- Ils bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale ;
- Les élus locaux disposent également d'un droit à la formation ;
- Enfin, tout élu local bénéficie de garanties permettant notamment de concilier son mandat avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Une fois terminée, Madame Anne MARTRON cite les délégations qu'elle compte donner aux adjoints par arrêtés dès le lundi 23 mars 2026.

- Monsieur François-Xavier FIGON sera en charge des Finances, de l'administration, et de la gestion du personnel ;
- Madame Gainaëlle SERTAIN sera en charge de la communication interne et externe, et de l'évènementiel ;
Avec une conseillère déléguée : Mme NUNES DE ALMEIDA Maria
- Monsieur Christophe ROY sera en charge du rayonnement et de l'attractivité de la ville _ Petites villes de demain ;
- Madame Florence MAILLOUX sera en charge de la qualité de vie, du développement durable et de la culture ;
Avec une conseillère déléguée Mme HARDUIN Alexandrine
- Monsieur David DUFRÈNE sera en charge des activités locales, du patrimoine et de la vie associative ;
Avec un conseiller délégué au sport M. ESTEVE Florent
- Madame Catherine DEMAY sera en charge des écoles et de la solidarité ;
Avec un conseiller délégué aux solidarités M. Jean Noel FORGIT
- Monsieur Philippe JOLY sera en charge de l'espace public et des travaux.

Elle ajoute qu'elle prendra en charge les dossiers relevant de la santé et de la tranquillité publique.

Il est distribué à chaque conseillers municipaux les identifiants ainsi que la procédure pour la plateforme Idelibre et les adresses mails @ville-de-jarnac.

Avant de clôturer la séance, Madame Anne MARTRON prend la parole pour faire un discours.

Madame Anne MARTRON « Je voudrais vous adresser quelques mots à tous, merci au public surtout d'être si nombreux. Je renouvelle à mes chers collègues et je les remercie encore de la confiance qu'ils m'ont accordés. Mais je tiens tout d'abord à les remercier

Jarnacais et les Jarnacaises pour les idées qu'ils nous ont suggérées à l'occasion de nos échanges, des retours au questionnaire, de leur accueil et finalement leur adhésion à notre projet.

Un grand merci à toute l'équipe avec laquelle j'ai eu beaucoup plaisir à travailler et à tous nos proches, nos soutiens qui se sont investis d'une façon ou d'une autre à nos côtés. J'ai une petite pensée particulière pour Florence (MAILLOUX) qui est au côté de son petit Marceau à l'hôpital avec des nouvelles encourageantes mais je pense que c'est très dur pour elle. J'ai aussi une pensée, je vois que Malika (PERRIER)n'est pas là, je ne sais pas pourquoi, mais on pense aussi à elle.

J'adresse également mes remerciements aux membres du conseil municipal sortant, aux agents de la ville de Jarnac, pour leur travail pendant cette période électorale, je souhaite souligner le professionnalisme dont ils ont fait preuve que ce soit au quotidien, comme dans les périodes difficiles, je pense ici aux inondations que nous avons connues il y a peu.

Jarnac, c'est aussi une histoire très personnelle pour moi.

Depuis plus de quarante ans, j'ai participé à la vie locale. D'abord, grâce à mes enfants : cette ville les a vu grandir, les a vu s'épanouir, aller à l'école, partager leurs activités et même se marier pour trois d'entre eux à Jarnac. Une pensée également, pour mon mari grâce à qui nous nous sommes installés ici et qui jamais à court de conseils, m'a soutenu ces derniers mois, et qui je l'espère va continuer à le faire car ça ne va pas être pendant six ans mais sept.

Au fil des années, j'ai reçu de cette ville beaucoup de bienveillance, beaucoup de moments de joie, de fierté et d'amitiés. Ces mêmes amitiés fortes, durables et fidèles qui m'entourent si chaleureusement depuis tant d'années et tout particulièrement ces dernières semaines.

Aujourd'hui, en acceptant cette responsabilité de maire, c'est une manière de rendre à mon tour à Jarnac tout ce qu'elle m'a donné, de continuer à la faire vivre, et grandir.

Jarnac, aujourd'hui, c'est aussi le résultat d'une éducation que j'ai reçue par mon papa, dont c'est l'anniversaire aujourd'hui. J'ai une pensée toute particulière pour lui. Il m'a donné le goût de la vie locale, la passion de la vie politique au sens noble, l'intérêt pour les autres et l'envie d'apporter ma pierre à l'édifice.

Sur une note plus personnelle, une pensée très affectueuse pour mon premier fan-club, mon principal fan-club, composé de mes neuf petits enfants.

Nous sommes tous autour de cette table au service de nos concitoyens.

Nous avons à cœur d'œuvrer pour l'intérêt général, pour les Jarnacaises et les Jarnacais. Je donne donc rendez-vous à toute mon équipe, à l'ensemble des conseillers municipaux, aux agents, bref, à tous ceux qui le veulent, à se mettre au travail dès lundi.

Je vous remercie pour votre attention,

La séance est à présent clôturée.

Je vous invite surtout à venir partager un verre dans la pièce à côté. »

Elle invite le doyen d'âge, Monsieur Jean FEUILLET, les conseillers municipaux remplissant la mission d'assesseurs Madame Gainaëlle SERTAIN et Madame Anaëlle RABALLAND, et le conseiller remplissant la mission de secrétaire Monsieur Valentin FEUARDENT à venir signer les procès-verbaux d'installation du nouveau conseil municipal.

La séance est close à 11h07.

Le secrétaire de séance,



Valentin FEUARDENT

La Maire,



Anne MARTRON